

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# Séance du 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Méthodes utilisées
pour les opérations de
fin d'exercice Ajustement
complémentaire Budget Annexe EAU
DSP

DGV2021 0008

# Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sandrine BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

# Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

# Résumé

Certains comptes n'ont pas été inclus dans la précédente délibération du 14/10/20. Il convient de procéder au vote de la procédure d'amortissement des comptes d'immobilisations ci-dessous.

# A/ Contexte - Problématiques

L'assemblée délibérante a décidé d'amortir tous les biens: immobilisations corporelles et incorporelles.

E/ Cadre réglementaire, financier et technique et solutions proposées

| NATURE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES   | DUREE                      |
|---|----------------------------|
| 208 – Autres immobilisations incorporelles  | 60 ans                     |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES  |                            |
| 217 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition 2172 - Agencements et aménagements de terrains | 15 ans<br>60 ans<br>15 ans |

La durée des articles dont la déclinaison est supérieure à 4 chiffres est égale à la durée de l'article à 4 chiffres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE, la durée d'amortissement pour chaque catégorie de bien comme précisé cidessus,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, Conseiller départemental,



Samuel HAZARD

#### Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# Séance du 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Procès Verbal Séance du 9 décembre 2020

DGV2021\_0001

# Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sandrine BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

# Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Le Procès Verbal de la séance du 9 décembre 2020 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE du PV du 9 décembre 2020

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, Conseiller départemental,



Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# Séance du 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Compte rendu décisions Bureau 25 février 2021

DGV2021 0002

# Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sandrine BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

# Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci dessous la liste des décisions du Bureau communautaire prises par délégation de l'assemblée délibérante. Le détail de ces décisions figure en annexe.

| Thème                     | Intitulé  | Décision   |              |
|---------------------------|---|--|--------------|
| Commande<br>Publique      | Marchés de contrôles techniques, d'études géotechniques et diagnostics amiante et plomb - Constitution d'un groupement de commandes - Autorisation de lancer et attribuer les marchés | Adoptée<br>l'unanimité   | à            |
| Commande<br>Publique      | Gestion des déchets ménagers et assimilés - Autorisation de lancer et d'attribuer le marché.  | Adoptée<br>l'unanimité   | à            |
| Domaine et Patrimoine     | Restauration de la Statue de la Vierge à l'enfant de Cumières-le-Mort-Homme   | Adoptée<br>l'unanimité   | à            |
| Domaine et Patrimoine     | Restauration du monument aux morts de Beaumont-en-<br>Verdunois   | Adoptée<br>l'unanimité   | à            |
| Domaine et Patrimoine     | Contrat de mise à disposition du gymnase Porte de France à l'ITEP Pro de Verdun   | Adoptée l'unanimité  | à            |
| Domaine et Patrimoine     | Crèche Les Libellules : Procès-verbal de fin de mise à disposition  | Adoptée<br>l'unanimité   | à            |
| Fonction<br>Publique      | Convention cadre sur l'accueil de bénévoles   | Adoptée<br>l'unanimité   | à            |
| Fonction Publique         | Vacations – Musée de la Princerie   | Adoptée<br>l'unanimité   | à            |
| Fonction<br>Publique      | Tableau des effectifs   | Adoptée<br>l'unanimité<br>Passage<br>également<br>assemblée<br>délibérante | à<br>-<br>en |
| Fonction Publique         | Subvention au COS   | Adoptée<br>l'unanimité   | à            |
| Finances Locales          | Versement de la subvention 2020 pour la Mission Locale du Nord Meusien - Année 2020   | Adoptée<br>l'unanimité   | à            |
| Finances Locales          | Demande de subvention, projet d'Éducation Artistique et Culturelle  | Adoptée l'unanimité  | à            |
| Finances Locales          | Demande de subvention d'investissement de Contre-Courant MJC  | Adoptée l'unanimité  | à            |
| Finances Locales          | Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes - Budget Annexe EAU REGIE  | Adoptée<br>l'unanimité   | à            |
| Finances Locales          | Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes - Budget PRINCIPAL   | Adoptée l'unanimité  | à            |
| Finances Locales          | Remboursements aux usagers du Conservatoire et de l'Atelier d'Art suite COVID 19 (3)  | Adoptée<br>l'unanimité   | à            |
| Aménagement du territoire | Signature d'une convention de labellisation d'itinéraire de randonnée pédestre entre la FFR et la CA du Grand Verdun  | Adoptée<br>l'unanimité   | à            |
|                           |   |  |              |

| Thème         | Intitulé  | Décision               |   |
|---------------|---|------------------------|---|
| Environnement | Convention AMIE - Collecte du Carton dans les écoles de la CAGV   | Adoptée<br>l'unanimité | à |
| Culture       | Convention de partenariat et de recherche avec l'ENSarchitecture de Nancy : modélisation du plan relief de Verdun |                        | à |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions du Bureau

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, Conseiller départemental,



Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# Séance du 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Lancement du concours pour la réhabilitation et l'extension du Théâtre de Verdun - N° de programme 07 1 18 01

**DGV2021 0003** 

# Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sandrine BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

# Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

# Synthèse de la délibération

L'autorisation de l'Assemblée est requise pour pouvoir lancer le concours restreint visant à s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre pour faire réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension du Théâtre de Verdun, d'un montant estimé à 6 052 891 € HT. Il convient également de fixer le nombre de candidats admis à présenter une offre à 3, le montant de la prime versée aux candidats non retenus à 32500 €HT ainsi que le remboursement des frais des personnes qualifiées invitées à siéger au jury.

# • <u>Contexte – Problématique</u>

Par délibération du 12 décembre 2017 le Conseil Communautaire a attribué un marché de programmation en vu de la rénovation complète du théâtre de Verdun.

Il en ressort la nécessité de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ensemble du bâtiment existant d'une surface d'environ 1.687 m2 SHON, et la construction d'une extension d'environ 300 m2 SHON représentant une surface utile totale de 1.458 m².

Le Programme est disponible sur le drive de la collectivité à l'adresse : <a href="https://drive.google.com/file/d/122LW7XKFoqXAtQFAgul711zEQFoQtgyk/view?usp=sharing">https://drive.google.com/file/d/122LW7XKFoqXAtQFAgul711zEQFoQtgyk/view?usp=sharing</a>

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 6 052 891 euros HT : celui-ci intègre pour la partie réhabilitation de l'existant : les démolitions, le curage, le gros œuvre, le clos-couvert, les fluides, le second œuvre, la scénotechnie, les équipements ; pour la partie extension : le gros œuvre, le clos-couvert, les fluides, le second œuvre, les ascenseurs... S'ajouteront les coûts en mobilier estimés à 120 00 euros HT, les révisions et aléas pour environ 850 000 euros HT. L'estimation du coût de la Maîtrise d'œuvre avoisine quant à elle 904 000 euros HT,

# • Enjeux Politiques

Les objectifs généraux de l'opération sont de :

- . Réinscrire le théâtre comme équipement structurant l'animation urbaine ;
- . Livrer un nouvel outil adapté au projet de programmation culturelle et d'exploitation ;
- . Contrôler les coûts d'exploitation du bâtiment et viser l'exemplarité technique et énergétique selon les référentiels contemporains, dans la continuité des innovations du bâtiment original à son ouverture et sa première restructuration au début du XXème siècle,

# • Procédure

La procédure du concours restreint est organisée selon les modalités suivantes :

- un avis d'appel public est publié afin de faire appel aux bureaux d'études et architectes intéressés ;
- après réception des candidatures, les plis sont examinés puis présentés au jury de concours. Il est composé pour un tiers de personne présentant des qualifications équivalentes à

celles exigées des candidats. Le jury retiendra un nombre de candidats pour la seconde phase. Il est proposé de retenir 3 candidats car une grande partie du projet est axé sur de la réhabilitation, limitant ainsi la liberté artistique ;

- les candidats retenus devront travailler pendant un délai raisonnable afin de rendre une note méthodologique ainsi qu'une esquisse du projet permettant d'apprécier le rendu du futur bâtiment. Devront donc apparaître dans le rendu des éléments permettant d'apprécier les œuvres et de les comparer. Conformément aux articles R 2162-20 et 21 du code de la commande publique, ce travail est rémunéré par une prime dont le montant est fixé selon la complexité de la tache, la qualité et le détail exigé pour que cette esquisse corresponde réellement aux prestations futures et selon le cout estimer de la mission de maîtrise d'œuvre. Versée au candidats non retenue, elle s'intégrera dans la rémunération du lauréat;
- le jury formulera un avis sur ces offres anonymes et, au vu de l'avis, seront désignés le ou les lauréats du concours ;
- une période de négociation sur le contenu du futur contrat avec le ou les lauréats du concours conclura la procédure avant présentation du résultat devant la présente assemblée qui se prononcera sur l'attribution du marché.

L'assemblée délibérante intervient pour autoriser le lancement de ce concours en début de procédure et, en fin de procédure, pour désigner le lauréat et autoriser la signature du contrat avec lui.

# • Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées

De ce qui précède, et en application des article R2162-15 et suivants du code de la commande publique, il convient :

- de valider la réalisation du bâtiment avec un budget de travaux prévisionnel de 6  $052\ 891\ \in\ HT$  ;
  - de valider le programme technique détaillé ;
  - d'autoriser le lancement de la procédure ;
- d'approuver le remboursement des frais occasionnés aux personnes qualifiées composant un tiers du jury (sur présentation de leur facture faisant référence aux frais de déplacement (selon le barème fiscal de remboursement kilométrique) et aux frais de présence (prix horaire de l'architecte ou de l'ingénieur multiplié par les heures de présence))
  - de fixer à 3 le nombre de candidats retenus à l'issue de la première phase :
- de fixer à  $32\,500\,\mathrm{C}$  HT la prime allouée aux candidats retenus sous réserve que les offres restent conformes au programme initial.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la réalisation du bâtiment avec un budget de travaux prévisionnel de 6 052 891  $\in$  HT ;

VALIDE le programme technique détaillé;

AUTORISE le lancement de la procédure ;

APPROUVE le remboursement des frais occasionnés aux personnes qualifiées composant un tiers du jury

FIXE à 3 le nombre de candidats retenus à l'issue de la première phase ;

FIXE à 32 500 € HT la prime allouée aux candidats retenus sous réserve que les offres restent conformes au programme initial.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, Conseiller départemental,

Signé par : Samuel HAZARD Date : 16/03/2021 Qualité : AGGLO VERDUN -Président

Samuel HAZARD

# Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# Séance du 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Lancement de la consultation relative à l'informatisation de la médiathèque et demande de subventions Opération 07 1 15 10 07 1 15 10

DGV2021 0004

# Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sandrine BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

# Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

# Synthèse de la délibération

Suite à la validation du schéma directeur numérique en assemblée délibérante le 26 août 2020, la société doXulting (assistant à maîtrise d'ouvrage en charge de l'informatisation de L'Æncre, la future médiathèque du Grand Verdun) a revu son estimation avant le lancement de la consultation des entreprises, qui sera fera dans le cadre d'un marché public sous forme de MAPA (Marché à procédure adaptée).

Le total de l'opération pourrait donc s'élever à 415 500 € TTC (346 250 € HT) au maximum (fourchette haute indiquée par l'AMO), sachant que l'aide de l'État (DGD + DSIL) devrait atteindre 70 % du coût global, soit le maximum autorisé. Il vous est donc demandé de valider le lancement de la consultation des marchés d'informatisation de la médiathèque d'après cette nouvelle estimation financière et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers identifiés.

# • <u>Contexte – Problématique</u>

Les Bibliothèques-Discothèque du Grand Verdun étaient encore jusqu'à peu l'une des dernières structures de lecture publique en France à ne pas être informatisées. Si un système provisoire a été mis en place pour l'ouverture au public à l'espace culturel Bellevue, il convient de préparer au mieux l'informatisation de la future médiathèque et de lancer une consultation afin de recruter des prestataires répondant aux besoins formulés dans le cadre du schéma directeur numérique, validé en assemblée délibérante le 26 août 2020. Au coût total d'investissement estimé dans ce document (330 000 € TTC), il faut ajouter le coût de l'AMO (la société doXulting) en charge de l'étude préparatoire (22 500 € TTC), qui est également éligible à des subventions de la part de l'État (DGD et DSIL).

Par ailleurs, l'AMO a pu affiner son estimation tarifaire depuis la validation du schéma directeur numérique et prendre en compte les dernières évolutions du marché. Le coût total de l'opération pourrait donc s'élever à 415 500 € TTC (346 250 € HT) au maximum (fourchette haute de l'estimation), sachant que l'aide de l'État devrait atteindre 70 % du total (50 % DGD et 20 % DSIL), soit le maximum autorisé (30 % d'autofinancement au minimum).

# • Enjeux Politiques

Proposer aux habitants de l'agglomération une offre culturelle de qualité et répondant aux besoins du XXIe siècle avec de nouveaux usages, notamment en matière de numérique.

Réduire la fracture numérique et l'illectronisme, favoriser l'inclusion des personnes éloignées de la culture, à la médiathèque ou à distance via l'offre numérique.

Mettre en place un réseau de lecture publique dynamique à l'échelle du territoire de la CAGV et favoriser les actions hors-les-murs.

#### • Procédure

Suite à la validation du schéma directeur numérique par le Conseil communautaire le 26 août 2020, l'AMO en charge de l'informatisation de la future médiathèque a rédigé les cahiers des charges et revu son estimation financière pour l'ensemble des marchés. L'ensemble doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante afin de pouvoir lancer la consultation auprès des entreprises et de solliciter les subventions disponibles auprès de l'État. À l'issue de cette procédure, qui durera au minimum un mois, l'AMO analysera les offres reçues et rédigera un rapport qui sera soumis à la Commission d'appel d'offres pour le choix des entreprises retenues. Une décision de l'assemblée délibérante devra ensuite permettre à Monsieur le Président de la CAGV de signer les marchés, qui pourront alors débuter. Le déploiement de cette opération se fera progressivement, à partir de la fin de l'année 2021 à l'espace culturel Bellevue, pour être pleinement achevé au moment de l'ouverture de L'Æncre, vers début 2023.

# • Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées

La consultation sera composée de 9 lots dont les estimations maximales en investissement sont les suivantes :

- Lot 1 SIGB-Portail : 66 000 € HT
- Lot 2 Outil de gestion du parc public : 10 000 € HT
- Lot 3 RFID : 51 000 € HT
- Lot 4 Informatique, postes informatiques, tablettes et accessoires : 150 000 € HT
- Lot 5 Matériel audiovisuel et multimédia : 15 000 € HT
- Lot 6 Tables tactiles XXL: 19 000 € HT
- Lot 7 Fablab : 10 000 € HT
- Lot 8 Matériel de personnalisation d'objets et textiles : 1 500 € HT
- Lot 9 Piano numérique : 5 000 € HT

Soit un total de 327 500 € HT, auquel s'ajoute le coût de l'AMO pour les études préalables, la rédaction des cahiers charges et l'analyse des offres, à savoir 18 750 € HT (22 500 € TTC).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation relative à l'informatisation de la médiathèque du Grand Verdun − pour un montant maximum estimé à 346 250 € HT (soit 415 500 € TTC) − et à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires identifiés.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Le Président, Conseiller départemental,



Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# Séance du 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Avenant n°2 à la convention de mise à disposition des biens immeubles et meubles de la commune de Belleville-sur-Meuse à la Communauté d'Agglomération au titre des compétences transférées suite à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération validée par la délibération communautaire du 15 décembre 2016 et entérinée par arrêté préfectoral du 2 octobre 2017

# Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sandrine BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

# DGV2021 0005

# Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

# Synthèse de la délibération

La création de la CAGV s'est traduite au 1er janvier 2017 par un ajustement des attributions de Compensation (AC) et le transfert des charges, droits et obligations afférents à chaque compétence trasférée.

Concernant la compétence Voirie, Monsieur le Maire de Belleville n'avait pas souhaité le remboursement partiel par la CAGV des annuités d'emprunts dues par la commune pour le financement des travaux de voirie réalisés. Il souhaitait ainsi optimiser son droit à tirage pour les futurs travaux à prévoir sur le territoire de sa commune.

Madame le Maire de Belleville, nouvellement élue, souhaite revenir sur ces dispositions afin de retrouver des marges de manœuvre budgétaires.

# • <u>Contexte – Problématique</u>

La commune de Belleville verse une AC de 298 495 euros au titre du transfert de la compétence voirie. La prise en charge par la CAGV de l'exhaustivité des charges transférées au titre de cette compétence est de droit. La nouvelle demande de la commune de Belleville est donc tout à fait légitime, mais il n'y aura pas de rétroactivité compte tenu du souhait initial de l'ancien maire.

# • <u>Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées</u>

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (C.A.G.V) a été créée au 1er janvier 2015 ce qui a impliqué le transfert obligatoire de la compétence « Voirie » pour toutes les communes adhérentes.

L'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, dispose que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui s'y rattachent.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations des propriétaires.

Il convient d'acter le remboursement partiel des annuités des emprunts suivants :

1) Contrat de prêt CREDIT MUTUEL de 1 600 000 contracté en 2011

Prise en charge des annuités d'emprunt à hauteur 54,27% à partir de 2021. Le pourcentage représente la part du financement affecté aux travaux de voirie réalisés rue Aristide BRIAND. La prise en charge totale s'élève à 551 950,86 euros.

2) Contrat de prêt CAISSE DES DEPOTS de 500 000 euros contracté en 2015

Prise en charge des annuités d'emprunt à hauteur 46,76% à partir de 2021. Le pourcentage représente la part du financement affecté aux travaux de voirie réalisés rue des poilus et rue de la république. La prise en charge totale s'élève à 234 197,46 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE**, Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition ci joint annexée entre la Communauté d'Agglomération et la commune de BELLEVILLE SUR MEUSE au titre de la compétence voirie.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, Conseiller départemental,



Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy -5, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# Séance du 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

TAXE DE SEJOUR Tarifs applicables sur
le périmètre de la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun - Mise à
jour

DGV2021 0006

# Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sandrine BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

# Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

# Résumé

La taxe de séjour est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. Il convient de voter, pour les palaces, un tarif de 2,80 € par personne et par nuitée et, pour les hôtels 5 étoiles, un tarif de 2,00 par personne et par nuitée.

Les autres tarifs votés par délibération du 11 septembre 2018 restent inchangés.

# A/ Contexte - Problématiques

La Préfecture en date du 21 septembre 2020 nous demande de voter des tarifs pour les palaces et les hôtels 5 étoiles même si aucun hébergement de ce type ne figure sur le territoire.

E/ Cadre réglementaire, financier et technique et solutions proposées

Ci-dessous, le tableau récapitulant les différents tarifs par personne et par nuitée pour l'ensemble des catégories d'hébergement situés ou non sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

| Catégories d'hébergements   | Tarif par<br>personne et par<br>nuitée |
|---|--|
| Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement<br>touristique équivalentes   | 2,80                                   |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes  | 2,00                                   |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes  | 1,50                                   |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements et tous les autres établissement présentant les caractéristiques de classement touristique équivalentes   | 1,00                                   |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes   | 0,90                                   |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes  | 0,75                                   |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,55                                   |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain<br>d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance  | 0,20                                   |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des<br>hébergements de plein air   | 3%                                     |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** pour les palaces, un tarif de 2,80 € par personne et par nuitée et, pour les hôtels 5 étoiles, un tarif de 2,00 par personne et par nuitée, les autres tarifs votés par délibération du 11 septembre 2018 restent inchangés.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, Conseiller départemental,



Samuel HAZARD

#### Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# Séance du 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Méthodes utilisées pour les opérations de fin d'exercice -Ajustement complémentaire -Budget Annexe EAU REGIE

DGV2021 0007

# Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sandrine BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

# Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

# Synthèse de la délibération

Certains comptes n'ont pas été inclus dans la précédente délibération du 14/10/20. Il convient de procéder au vote de la procédure d'amortissement des comptes d'immobilisations ci-dessous.

# • Contexte - Problématiques

L'assemblée délibérante a décidé d'amortir tous les biens: immobilisations corporelles et incorporelles.

# • Cadre réglementaire, financier et technique et solutions proposées

| NATURE<br>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES  | <u>DUREE</u>               |
|---|----------------------------|
| 208 – Autres immobilisations incorporelles  | 60 ans                     |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES  |                            |
| 217 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition 2172 - Agencements et aménagements de terrains | 15 ans<br>60 ans<br>15 ans |

La durée des articles dont la déclinaison est supérieure à 4 chiffres est égale à la durée de l'article à 4 chiffres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la durée d'amortissement pour chaque catégorie de bien comme précisé cidessus,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, Conseiller départemental,

Signé par : Samuel HAZARD Date : 16/03/2021 Qualité : AGGLO VERDUN -Président

Samuel HAZARD

#### Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# Séance du 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Subvention d'équilibre aux gestionnaires d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre du CEJ intercommunal au titre de l'année 2019-Soldes

DGV2021 0009

# Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sandrine BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

# Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

# Synthèse de la délibération

Versement du solde de la subvention au titre de l'année 2019 pour

CSC Kergomard (EAJE les Papillons et LAEP Arc en ciel)

CSC Cité Verte (LAEP les Petits Pas)

Versement de l'acompte et du prévisionnel au titre de l'année 2020 pour

CSC Kergomard (EAJE les Papillons et LAEP Arc en ciel)

CSC Cité Verte (LAEP les Petits Pas)

Crèche les Petits Lutins à Belleville

# • <u>Contexte – Problématique</u>

Le Contrat Enfance Jeunesse intercommunal, signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, recense les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, mises en œuvre sur le territoire par les services de la collectivité et les gestionnaires associatifs.

L'inscription des actions dans le Contrat Enfance Jeunesse engage la collectivité à verser aux gestionnaires une subvention d'équilibre, versée en deux temps :

- Un acompte à hauteur de 70% de la subvention sur présentation des budgets prévisionnels .
- Le reliquat de la subvention sur présentation des budgets réalisés et bilans qualitatifs des actions menées.

En contrepartie, la CAF reverse directement à la CAGV la Prestation de Service Enfance Jeunesse, calculée par action, en tenant compte du montant de la subvention versée, des charges de fonctionnement de celle-ci et du type d'action mené en fonction des prix plafonds indiqués en annexe du Contrat Enfance Jeunesse.

Considérant les conventions signées entre la CAGV et les associations organisatrices d'actions inscrites dans le CEJ intercommunal,

Considérant le versement d'un acompte aux associations dans le cadre des actions menées par rapport aux budgets prévisionnels transmis,

Considérant que les associations ont remis un compte de résultat 2019,

Il convient de procéder au versement du reliquat.

# • Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées

Les reliquats suivants sont à verser :

| Action   | Montant total<br>des charges de<br>l'action<br>(compte de résultat<br>2019) | Montant total de<br>la subvention | Montant de<br>l'acompte versé en<br>2019 | Montant du<br>reliquat de la<br>subvention 2019 à<br>verser |
|--|---|-----------------------------------|--|---|
|  |   | CSC Kergomard                     |  |   |
| EAJE « Les papillons<br>joyeux »                     | 106 014,17 €  | 6 903,79 €                        | 6 404,68 €                               | 499,11 €  |
| Lieu d'accueil enfants<br>parents « Arc en<br>ciel » | 27 873,9 €  | 6 024,27 €                        | 7 593,77 €                               | -1 569,5 €  |
| CSC Cité Verte                                       |   |                                   |  |   |
| LAEP « Les petits<br>pas »                           | 54 064 €  | 4 950 €                           | 4 894,40 €                               | 55,6 €  |
| TOTAL  | 187 952,07 €  | 17 878,06 €                       | 18 892,85 €                              | -1 014,4 €  |

Les crédits sont prévus au budget 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement des reliquats au titre de la subvention d'équilibre réelle 2019.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, Conseiller départemental,

Signé par : Samuel HAZARD Date : 16/03/2021 Qualité : AGGLO VERDUN -Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# Séance du 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Subvention d'équilibre aux gestionnaires d'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre du CEJ intercommunal au titre de l'année 2020

DGV2021 0010

# Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sandrine BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

# Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

# Synthèse de la délibération

Conventions financières au titre de l'année 2020 pour les structures suivantes :

- ALYS
- CSC Kergomard (EAJE les Papillons et LAEP Arc en ciel)
- CSC Cité Verte (LAEP les Petits Pas)
- Crèche les Petits Lutins à Belleville

# • <u>Contexte – Problématique</u>

Le Contrat Enfance Jeunesse intercommunal, signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, recense les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, mises en œuvre sur le territoire par les services de la collectivité et les gestionnaires associatifs.

L'inscription des actions dans le Contrat Enfance Jeunesse engage la collectivité à verser aux gestionnaires une subvention d'équilibre, versée en deux temps :

- Un acompte à hauteur de 70% de la subvention sur présentation des budgets prévisionnels
- Le reliquat de la subvention sur présentation des budgets réalisés et bilans qualitatifs des actions menées.

En contrepartie, la CAF reverse directement à la CAGV la Prestation de Service Enfance Jeunesse, calculée par action, en tenant compte du montant de la subvention versée, des charges de fonctionnement de celle-ci et du type d'action mené en fonction des prix plafonds indiqués en annexe du Contrat Enfance Jeunesse.

Les actions suivantes intégrées dans le CEJ font l'objet de conventions financières 2020 annexées à la présente délibération :

- EAJE Les Papillons et le LAEP L'arc en Ciel (CSC Kergomard)
- LAEP Les Petits Pas
- EAJE Les Petits Lutins
- EAJE Les Coccinnelles (Alys)
- EAJE Les Libellules (Alys)

Concernant ces deux dernières un arrêté a été signé le 15 juillet dernier afin de verser l'acompte de 70% soit 350 079,23 € pour les deux structures Alys.

Aussi, afin de régulariser la situation, il convient de signer la convention financière 2020 dans le cadre du CEJ.

# • Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées

Sur la base du prévisionnel 2020 transmis par les gestionnaires, il convient de contractualiser l'année 2020 sur la base de conventions financières et procéder au versement de l'acompte équivalent à 70% du prévisionnel des subventions comme suit :

| Action                             | Montant<br>prévisionnel<br>des charges<br>de l'action | Montant<br>prévisionnel<br>de la<br>subvention<br>d'équilibre<br>demandée | Montant de l'acompte à<br>verser en 2020 | Montant<br>prévisionnel<br>du reliquat à<br>verser<br>(sur la<br>présentation du<br>compte de<br>résultat 2020) |
|------------------------------------|---|---|--|---|
|                                    |   | CSC K   | ergomard                                 |   |
| EAJE « Les Papillons Joyeux »      | 121 348 €   | 9 791 €   | 6 853,7 €                                | 2 937,3 €   |
| LAEP<br>« Arc en<br>Ciel »         | 26 380 €  | 7 226 €   | 5 058,2 €                                | 2 167,8 €   |
| Reliquat<br>négatif<br>2019        |   |   | -1 070,39 €                              |   |
|                                    | Les Petits Lutins                                     |   |  |   |
| EAJE « Les Petits Lutins »         | 241 000 €   | 50 000 €  | 35 000 €                                 | 15 000 €  |
| Les Petits Pas                     |   |   |  |   |
| LAEP « Les Petits Pas »            | 51 561 €  | 7 189 €   | 5 032,30 €                               | 2 156,70 €  |
| TOTAL prévisionnel des subventions |   | 50 873,81 €   | 22 261,8 €                               |   |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

# **AUTORISE** Monsieur le Président à :

- Signer les conventions financières avec les gestionnaires d'actions dans le cadre du CEJ pour l'année 2020,
- Procéder au paiement des acomptes au titre de la subvention d'équilibre prévisionnelle 2020.
- M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, Conseiller départemental,



Samuel HAZARD

#### Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# Séance du 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Désignation des membres pour le comité d'assainissement

DGV2021\_0011

# Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sandrine BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

# Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

# Synthèse de la délibération

L'objectif pour l'assemblée est de désigner ses représentants au sein du comité d'assainissement

Il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Monsieur le Président et monsieur Thomas, Vice-Président délégué, sont membres du comité.

# • Contexte – Problématique

Il convient de désigner 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants au sein du comité d'assainissement. Ce comité, regroupant la communauté d'agglomération du grand Verdun et les communes de Dugny sur Meuse et de Belrupt en Verdunois a pour but de suivre jusqu'à son terme le contrat de délégation de service public de l'assainissement suite à la création de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et la dissolution du SMATUV.

# • <u>Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées</u>

Cette désignation est prévue dans le cadre du contrat de suivi de la délégation de service public applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Désigne les représentants suivants au sein du comité d'assainissement :

5 titulaires:

Jean-François THOMAS

Patrick LORANS

Claude ANTION

Philippe HENRY

Mickaël HIRAT

5 suppléants :

Samuel AMBROSIO Catherine PELISSIER Régine MUNERELLE Régis BROCARD Guillaume ROUARD

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, Conseiller départemental,

Signé par : Samuel HAZARD Date : 16/03/2021 Qualité : AGGLO VERDUN -Président

Samuel HAZARD

#### Recours, informations des usagers.



### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Travaux divers de réhabilitation, démolition et/ou réaménagement - Demandes d'autorisation d'urbanisme

DGV2021 0012

#### Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sandrine BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

#### Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### - Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

#### Résumé

Sur le périmètre actuel de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, il est d'ores et déjà envisagé pour l'exercice 2021, des travaux de réhabilitation de bâtiments et réaménagements de différents sites.

Au fur et à mesure de l'instruction des dossiers, il sera nécessaire de déposer les autorisations d'urbanisme afférentes.

#### • Contexte - Problématiques

La collectivité envisage des travaux sur les bâtiments suivants

- Crèche Miribel (construction de 2 crèches : 80 berceaux)
- Eglise Jeanne d'Arc (rénovation thermique, accessibilité et aménagement scénique)
- Théâtre (rénovation total et extension, mise en conformité)
- Périscolaire sur le bâtiment de logement de l'école Jules Ferry (création de salle d'activité, espace sanitaire, rénovation thermique, accessibilité, mise en conformité)
- Permis modificatif MJC Belleville suite travaux en cours
- Pont avenue de Douaumont- reprise du pont ou remplacement de l'ouvrage et reprise des culées
- Avenue du Soldat inconnu aménagement de voirie et des espaces publics, enfouissement de réseaux
- Ruines de l'église d'Ornes Mise en sécurité pour conservation
- Monument aux Morts d'Ornes Aménagement périphérique
- Cimetière de Beaumont en Verdunois mise en sécurité et rénovation
- Démolition d'une maison à Belleville suite péril (2, rue Colonel Driant)
- Mur du Pré l'Evêque (seconde partie) Nettoyage, reprise de pierre et mise en sécurité
- Musée de la princerie Rénovation, aménagement d'un systeme de chauffage et mise en accessibilité
- Ecole élémentaire Galland :Travaux de peinture du préau et mur de fresque -Remplacement de la clôture et du muret - Remplacement des fenêtres des sanitaires extérieur de la cour)
- Remplacement des fenêtres de la bibliothèque Hôtel Bellevue
- Remise en état de la toiture des services Financiers/Direction des Ressources Humaines

#### • Cadre réglementaire, financier et technique et solutions proposées

En application des articles L421-1 et suivants du code de l'urbanisme, des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager ou déclarations préalables) doivent être déposées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les autorisations d'urbanisme et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, Conseiller départemental,

Signé par : Samuel HAZARD Date : 16/03/2021 Qualité : AGGLO VERDUN -Président

Samuel HAZARD

#### Recours, informations des usagers.



### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Travaux divers de réhabilitation, démolition et/ou réaménagement - Demandes d'autorisation d'urbanisme SPORTS

DGV2021 0013

#### Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sandrine BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT. Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

#### Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre MOREL, 14ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

Sur le périmètre actuel de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, il est d'ores et déjà envisagé pour l'exercice 2021, des travaux de réhabilitation de bâtiments et réaménagements de différents sites sportifs.

Au fur et à mesure de l'instruction des dossiers, il sera nécessaire de déposer les autorisations d'urbanisme afférentes.

#### • <u>Contexte – Problématique</u>

La collectivité envisage des travaux sur les sites suivants :

- TRAVAUX D'AMENAGEMENT CAGE DE LANCER MARTEAU STADE PARC DE LONDRES (déclaration préalable)
- TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE TABLE TENNIS DE TABLE STADE PARC DE LONDRES (déclaration préalable)
- TRAVAUX D'INSTALLATION SAUTOIR A LA PERCHE STADE PARC DE LONDRES (déclaration préalable)
- -TRAVAUX DE CHANGEMENT DES FENETRES VESTIAIRES TERRAINS STADE PARC DE LONDRES (déclaration préalable)
- -TRAVAUX DE CHANGEMENT DE LA PORTE DES VESTIAIRES TERRAINS STADE PARC DE LONDRES (déclaration préalable)
- TRAVAUX DE CHANGEMENT DE LA PORTE DE GARAGE STADE PARC DE LONDRES (déclaration préalable)
- TRAVAUX DE REALISATION D'UNE PUMPTRACK PARC DE LONDRES- 1 600 m² (permis de construire)
- TRAVAUX DE CHANGEMENT DE LA PORTE DE GARAGE STADE HAUDAINVILLE(déclaration préalable)
- TRAVAUX D'AMENAGEMENT PARCOURS SANTE ET COTE PIQUE NIQUE ST VANNE +SENTIER Piéton BASE LOISIRS DU PRE l'EVEQUE (déclaration préalable)

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE STOCKAGE 2 BUTS MOBILES FOOT TERRAIN PRE L'EVEQUE (déclaration préalable)

#### • Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées

En application des articles L421-1 et suivants du code de l'urbanisme, des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager ou déclarations préalables) doivent être déposées.

Après en avoir délibéré,

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

#### **AUTORISE** Monsieur le Président :

- à déposer les autorisations d'urbanisme ci-dessus désignées et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération
- à déposer des autorisations d'urbanisme complémentaires pour des travaux et/ou aménagements qui pourraient être demandés au cours de l'année 2021.
- M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, Conseiller départemental,



Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Convention relative à la constitution d'un groupement de comaîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation de travaux entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et la ville de Verdun – Restauration et entretien des murs et remparts

DGV2021 0014

### Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sandrine BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT. Monsieur Samuel AMBROSIO. Madame RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

#### Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun souhaite établir un accord-cadre avec plusieurs entreprises qualifiées pour procéder à l'entretien et la restauration des murs et remparts de la CAGV et de la Ville de Verdun. Ce marché permettrait également de pouvoir réagir rapidement lorsqu'un risque sur ces ouvrages se présente.

#### • <u>Contexte – Problématique</u>

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun souhaite établir un accord-cadre avec plusieurs entreprises qualifiées pour procéder à l'entretien et la restauration des murs et remparts de la CAGV et de la Ville de Verdun. Ce marché permettrait également de pouvoir réagir rapidement lorsqu'un risque sur ces ouvrages se présente.

Un marché conformément aux prescriptions des monuments historiques sera ainsi rédigé et lancé sous forme d'un marché pluriannuel.

#### • Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées

Il apparaît opportun de constituer un groupement de co-maitrise d'ouvrage entre la CAGV et la ville de Verdun afin de pouvoir traiter l'ensemble des murs et remparts nécessitant entretien ou restauration.

La constitution d'un tel groupement oblige à passer entre les deux collectivités une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur.

La CAGV sera le coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé de la passation du marché de la publicité à la signature. Les prestations seront exécutées par collectivité.

Ces marchés débuteront après notification jusqu'au 31 décembre 2021 et seront tacitement reconductibles trois fois pour une durée d'un an.

Un montant maximum de marché sera prévu pour chaque collectivité : 500 000 € TTC pour la CAGV et 300 000 € TTC pour la ville de Verdun, par an.

Par ailleurs, l'attribution des marchés sera du ressort du coordonnateur et de sa Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer et signer le marchés ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, Conseiller départemental,



Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation, la restructuration et l'extension de la MJC du Verdunois -Protocole d'accord transactionnel

DGV2021 0015

### Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sandrine BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT. Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

#### Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération :

Un protocole d'accord transactionnel est un outil juridique qui a vocation à éviter un contentieux en amenant les parties à accepter des concessions réciproques. En l'espèce il s'agit d'indemniser le surcoût pour l'entreprise liée à la durée anormale du chantier

#### • <u>Contexte - Problématique</u>

Par marché public à procédure adaptée, l'ancienne Communauté de Communes de Charny a confié en 2014 au cabinet d'architecte HAHA la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation, restructuration et extension de la MJC du Verdunois. Le Grand Verdun a repris l'exécution de ce marché lors de la fusion des deux collectivités en 2015.

Par délibération en date du 22 janvier 2020, la communauté d'agglomération a autorisé la signature d'un accord transactionnel avec le cabinet HAHA afin de l'indemniser pour les travaux supplémentaires réalisés. Ce protocole, d'un montant de 28 364 € HT n'a finalement pas été signé par le cabinet (la délibération en question est jointe).

Le cabinet HAHA souhaite être indemnisé pour l'augmentation conséquente du délai d'exécution des travaux, délai encore plus impacté par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

#### • <u>Cadre réglementaire et solution proposée</u>

Le maître d'œuvre justifiant sa demande par l'augmentation des délais, la méthode de calcul choisie par la collectivité consiste à ne prendre en compte que le coût des phases de suivi d'exécution du marché (phase direction de l'exécution du ou des contrats de travaux dit DET et phase ordonnancement pilotage coordination dit OPC).

Ces deux phases, avait été conclues pour un montant de 48 438 € HT pour la DET et 20 700 € HT pour l'OPC soit un total de 69 138 € HT pour un délai d'origine des travaux était de 71 semaines.

Plusieurs augmentations des délais d'exécution des travaux ont été constatées. Seules les augmentations issues de demandes complémentaires émanant de la collectivité ou de différents aléas de chantier peuvent être indemnisés. Ainsi :

- l'avenant technique 1 a augmenté le délai de 27 semaines dont 18 semaines du fait de demandes supplémentaires et aléas
- l'avenant technique 2 a augmenté le délai de 21 semaines, dont 14 semaines du fait de demandes supplémentaires et aléa
- la crise sanitaire qui a augmenté le délai de 15 semaines effectives.

L'augmentation de délai indemnisable est donc de 47 semaines. Rapporté, au montant initial des prestations, cette augmentation représente une indemnisation de 45 767,40 € obtenue selon le calcul suivant :

Montant phase DET/OPC / délai d'origine x augmentation délai indemnisable.

Il est ainsi proposé d'offrir au MOE en charge de la réhabilitation, restructuration et extension de la MJC du Verdunois une somme de 45 767,40 € HT soit 57 320,88 € TTC. Cette somme vient en compensation des nombreuses et importantes modifications du projet initial, des aléas qu'il rencontre et de l'allongement consécutif de son déroulement. Elle a également pour but d'éviter le développement d'un contentieux.

A noter que la présente délibération abroge celle de du 22 janvier 2020. Le protocole n'est donc plus valable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**ABROGE** la délibération n° 20-0145 du 22 janvier 2020 ayant pour objet la signature d'un protocole transactionnel à hauteur de 28 364 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer un protocole transactionnel avec la société HAHA à hauteur de 45 767,40 € HT ayant pour effet d'indemniser l'allongement de la durée du chantier.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, Conseiller départemental,

Signé par : Samuel HAZARD Date : 16/03/2021 Qualité : AGGLO VERDUN -Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Participation à la mise en oeuvre d'un intervenant social en commissariat et gendarmerie

**DGV2021 0016** 

#### Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sandrine BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT. Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

#### Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

#### Synthèse de la délibération

Suite à une expérimentation sur le commissariat de Bar le Duc et sur les brigades de gendarmerie de la Meuse dont l'évaluation a été positive, il a été proposé de pérenniser et de développer le poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie. Le coût de cette participation est de 10 000 €

#### • <u>Contexte – Problématiques</u>

L'intervenant social en commissariat et gendarmerie permet de prendre en charge les situations qui se présentent aux forces de l'ordre mais qui ne relèvent pas, ou pas uniquement, d'un traitement pénal mais nécessitent une prise en charge sociale. L'intervenant social a pour mission d'accueillir, d'écouter et d'orienter. Il est un appui essentiel dans l'accompagnement et la résolution des violences intrafamiliales.

#### • Enjeux Politiques

Il permet une prise en charge globale de la personne en assurant une interface entre les services de sécurité, judiciaires, sociaux et les acteurs locaux. Il est ainsi un appui essentiel dans l'aide aux victimes et l'accès au droit et est un maillon de la prévention de la délinquance.

#### • Processus de décision

Conformément à sa compétence politique de la ville incluant la prévention de la délinquance et conformément aux objectifs du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a un intérêt à être partenaire de ce dispositif.

#### • Cadre réglementaire, financier et technique et solutions proposées

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a été sollicitée pour soutenir ce poste (0.5 ETP pour le commissariat et la brigade de Verdun) porté par l'AMIE. Il sera cofinancé par l'Etat et par le Conseil Départemental. Le projet a un coût annuel de 24 400€. Une convention lie les différents partenaires jusqu'en 2023 et prévoit une participation à hauteur de 10 000€ annuel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition d'un intervenant social par l'association meusienne d'information et d'entraide (AMIE) au profit de la circonscription de sécurité publique de Verdun et du groupement de gendarmerie de la Meuse,

PRÉVOIT une subvention à hauteur de 10 000 € pour les années 2021, 2022 et 2023.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, Conseiller départemental,



Samuel HAZARD

#### Recours, informations des usagers.



### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Prorogation de
l'Opération
Programmée
d'Amélioration de
l'Habitat (OPAH) du
centre ancien de
Verdun - Signature de
l'avenant N°4

DGV2021 0017

#### Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sandrine BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT. Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

#### Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Entendu l'exposé de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

#### Synthèse de la délibération

L'Anah a prolongé d'un an supplémentaire l'Opération Programmé d'amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre ancien de Verdun. Une consultation auprès d'un bureau d'étude a été lancée afin de poursuivre la mission en cours. La consultation est attribuée à URBAM CONSEIL pour 47 580 € TTC.

#### • Contexte - Problématique

L'Anah centrale a accordé le 5 octobre 2020, une seconde prorogation d'un an supplémentaire à l'Opération Programmé d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre ancien de Verdun.

La dite prorogation a pour objectif de finaliser les dossiers en cours d'instruction et n'ayant pas pu être terminés avant la date d'échéance de la sixième année, d'aligner le calendrier des dispositifs en cours (ORT, PLUiH) et la réalisation imminente d'une seconde étude préopérationnelle à OPAH-RU.

Cette démarche est nécessaire pour une politique de l'habitat cohérente sur l'ensemble du territoire.

#### • Cadre (réglementaire, financier, technique) et solution proposée

Suite à cet accord, il n'a pas été juridiquement possible de proroger le marché initial entre la communauté d'Agglomération du Grand Verdun et le bureau d'études Urbam Conseil en charge du suivi et d'animation de l'OPAH, et ce pour des raisons exclusivement calendaires.

C'est pourquoi, une consultation sur la base de devis a été réalisée auprès d'Urbam conseil afin de poursuivre le suivi de la mission. Le bureau d'études s'est ainsi positionné pour un montant de 47 580,00€ TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACTE la prorogation de l'OPAH pour une durée d'un an, soit jusqu'au 6.10.2021,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°4 à la convention d'OPAH ci-annexé,

ACTE la poursuite de la mission avec le bureau d'études Urbam Conseil,

**AUTORISE** Monsieur le président à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter sur ce dossier les subventions les plus larges.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, Conseiller départemental,

Signé par : Samuel HAZARD Date : 16/03/2021 Qualité : AGGLO VERDUN -Président

Samuel HAZARD

#### Recours, informations des usagers.



### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec la société immobilière d'économie mixte Verdun Saint Mihiel.

**DGV2021 0018** 

#### Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sandrine BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT. Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

#### Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

#### Synthèse de la délibération

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 et la loi de finance 2015 ont confirmé le maintien de l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux pour les logements situés en quartier prioritaires de la politique de la ville, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires.

Il convient à ce titre de modifier la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties conclue avec la société immobilière d'économie mixte Verdun Saint Mihiel

#### • Contexte – Problématique

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 et la loi de finance 2015 ont confirmé le maintien de l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux pour les logements situés en quartier prioritaires de la politique de la ville, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires. L'abattement de la TFPB sera subordonné à la signature par le bailleur social du contrat de ville, et à la transmission annuelle aux signataires du contrat de ville des documents justifiants du montant et du suivi des actions entreprises en contrepartie de l'abattement jusqu'au 31 décembre 2022.

La SIEMVVSM est concernée par ce dispositif

#### • <u>Cadre</u>

L'article 1388 bis du code général des impôts précise que l'abattement s'applique désormais aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022.

Implications juridiques de l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV)

Article 1 : modifié comme suit :

S'agissant de la durée de la convention, dont l'échéance était initialement fixée au 31 décembre 2020, elle est prolongée de deux années par le présent avenant n°1, soit jusqu'au **31 décembre 2022**.

#### Article 2:

L'article III de la convention est complété comme suit : le programme d'actions prévisionnelles de la SIEMVVSM pour les années 2021 et 2022 est annexé à la présente convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

3 sans participation : Samuel HAZARD, Jean-François THOMAS, Bernard GOEURIOT

**VALIDE** l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec la société d'Economie Mixte Verdun Saint Mihiel , valable jusqu'au 31 décembre 2022.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention. »

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, Conseiller départemental,



Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Convention de mise à disposition d'un agent à l'Institut National d'Histoire de l'Art

DGV2021\_0019

#### Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sandrine BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT. Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

#### Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

La délibération doit permettre d'autoriser la mise à disposition de l'agent à l'INHA, L'agent disposera de 10 semaines (qui peuvent être fractionnées) à ces recherches durant l'année 2021.

#### • Contexte – Problématique

L'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA), dans le cadre d'un appel à projet, invite chaque année 2 à 3 professionnels territoriaux de musée.

La responsable du musée de la Princerie a déposé un projet de recherche, portant sur une artiste verdunoise, dans la perspective d'une exposition en 2023 au musée.

#### • <u>Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées</u>

Le principe est celui d'une mise à disposition, durant laquelle l'INHA remboursera à la collectivité le montant de la rémunération (pendant 10 semaines). L'ensemble des frais annexes (hébergement, transport, repas, etc) sont pris en charge par l'INHA. Le coût pour la collectivité est donc nul.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** la mise à disposition d'un agent de la collectivité à l'INHA

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette mise à disposition.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Le Président, Conseiller départemental,



Samuel HAZARD



### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Tableau des effectifs

#### **Étaient présents** :

DGV2021\_0020

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sandrine BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT. Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

#### Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

#### • Contexte Problématiques

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant que la rémunération est fixée selon les fonctions occupées par l'agent, la qualification requise pour leur exercice, les diplômes détenus par l'agent ainsi que de l'expérience professionnelle.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement,

#### • <u>Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées</u>

#### 1. SUPPRESSION / CRÉATION

La variation de temps de travail étant supérieur à 10%, elle a fait l'objet d'une présentation en comité technique qui s'est tenu le 12 février 2021.

Les besoins ont été ajustés concernant un emploi d'agent de restauration afin de permettre l'exercice de l'ensemble des missions en tenant compte des contraintes matériels et de l'effort physique. Cela permet également de rendre le poste plus attractif. Il est donc proposé de supprimer l'emploi initial et augmenter le temps de travail de la manière suivante :

| Nº du<br>poste | SUPPRESSION DE<br>POSTES | CAT | Cadre d'emplois     | DHS (en centième) | ETP<br>total |
|----------------|--------------------------|-----|---------------------|-------------------|--------------|
| 17-16          | Agent de restauration    | С   | Adjoints techniques | 10,15             | 0,30         |

| Nº du<br>poste | CREATION DE POSTES    | CAT | Cadre d'emplois     | <b>DHS</b> (en centième) | ETP<br>Total |
|----------------|-----------------------|-----|---------------------|--------------------------|--------------|
| 21-01          | Agent de restauration | С   | Adjoints techniques | 14,00                    | 0,40         |

#### 2. CRÉATION

Dans le cadre de la convention de la mutualisation et de l'acte d'adhésion conclu le 02.12.2020 entre la Commune de CHAMPNEUVILLE et la CAGV et à la même date entre la Commune d'HAUDAINVILLE et la CAGV, des agents ont été transférés depuis le 01.01.2021.

Afin de régulariser la situation et d'intégrer les agents dans les effectifs de la CAGV il est nécessaire de créer les emplois suivants :

| N° du<br>poste | CREATION DE POSTES | CAT | Cadre d'emplois     | DHS (en<br>centième) | ETP<br>Total |
|----------------|--------------------|-----|---------------------|----------------------|--------------|
| 21-02          | Agent d'entretien  | С   | Adjoints techniques | 3,00                 | 0.086        |
| 21-03          | Agent d'entretien  | С   | Adjoints techniques | 2,00                 | 0.057        |
| 21-04          | Agent d'entretien  | С   | Adjoints techniques | 2,00                 | 0.057        |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

#### **AUTORISE:**

- la suppression du poste n°17-16 d'agent de restauration ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet, 10,15H/35,00H (0,30 ETP)
- la création du poste n° 21-01 d'agent de restauration ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet, 14,00H/35,00H (0,40 ETP)
- la création du poste n° 21-02 d'agent d'entretien ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet, 3,00H/35,00H (0,086 ETP)
- la création de deux postes n° 21-03 et 21-04 d'agent d'entretien ouverts dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet à raison de 2,00H/35,00H (0,057 ETP) chacun,
- M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD Date : 16/03/2021 Qualité : AGGLO VERDUN -Président

Samuel HAZARD

#### Recours, informations des usagers.



### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Rachat du Caterpillar par le Groupe Bergeret Monnoyer – Prix HT

DGV2021 0021

#### Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sandrine BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT. Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

#### Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 septembre 2020, il a été acté les prix de vente d'engins déclarés hors services ; dont le Caterpillar qui été indiqué à un prix de vente TTC alors que le prix de vente devait être indiqué en HT

#### • Contexte - Problématiques

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 septembre 2020, il a été acté les prix de vente d'engins déclarés hors services ; dont le Caterpillar qui été indiqué à un prix de vente TTC alors que le prix de vente devait être indiqué en HT

#### • Cadre réglementaire, financier et technique et solutions proposées

Le Prix de vente du Caterpillar est ainsi fixé à 18 000 € HT au lieu de 21 600 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à fixer le prix de vente du Caterpillar à 18 000 € HT au Groupe Bergeret Monnoyer/Caterpillar.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, Conseiller départemental,

Signé par : Samuel HAZARD Date : 16/03/2021 Qualité : AGGLO VERDUN -Président

Samuel HAZARD



### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Avenant aux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB de l'OPH et de la SIEMVVSM

DGV2021 0022

### Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sandrine BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT. Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

#### Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

#### Synthèse de la délibération

Depuis 2016, la CAGV est signataire d'une convention d'utilisation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec l'OPH et également avec la SIEMVVSM depuis 2017. Les conventions étant arrivées à terme en décembre 2020, et au vue des bilans, il a été convenu qu'elles seraient prolongées jusqu'au 31 décembre 2022.

#### • <u>Contexte – Problématique</u>

Par délibération du 3 mai 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est signataire avec l'Etat et l'office public de l'habitat de la Meuse (OPH de la Meuse) d'une convention d'utilisation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et aux attentes quant à l'utilisation de la TFPB dans les QPV de Verdun de 2019 à 2022. Cette convention a également été mise en place avec la SIEMVVSM en 2017. En échange de cette convention, les bailleurs sociaux s'engagent à mettre en œuvre des actions pour améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires de la ville.

L'utilisation de l'abattement TFPB permet aux bailleurs de gérer différentes missions. D'une part des missions connexes non mesurables telles que le nettoyage des communs suite à des dégradations ou des incivilités, des petits dépannages auprès des locataires et une mission d'écoute auprès des locataires, notamment des personnes isolées. Mais également pour la SIEMVVSM:

- Des missions de gardiennage : 12 426€/an
- Des missions de lien social : 53 078€ en 2020 (réfection d'appartements et prise en charge d'une partie du loyer pour un public spécifique en partenariat avec l'AMIE et l'ADAPEI)
- Des missions de tranquillité : pour un montant de 24 448€ en 2020 (réfections des appartements et des parties communes vandalisés, installation de matériel de surveillance, remplacement des interphones, nettoyage à haute pression des extérieurs)

Soit 89 952€ engagés sur ces missions en 2020

#### Et pour l'OPH:

- Mission dites de surentretien : 3880€ pour l'installation de caméras en QPV
- Des missions de sensibilisation des locataires : 8904€ en 2020 (partenariat avec Polygone, des actions complémentaires au projet DEMOS)
- Des petites travaux d'amélioration de la qualité de service : 140 424€ (réparation de clôture, peinture, pose de sols, remplacement trappe de désenfumage, etc.)

Soit 153 208€ engagés sur ces missions en 2020

Le montant de l'abattement TFPB annuel de l'OPH est évalué à 159 906€ et celui de la SIEMVVSM autour de 30 000€. Les bailleurs souhaitent poursuivre leurs missions auprès des

habitants des QPV et notamment en travaillant d'avantage avec leurs partenaireset en mettant en place de nouvelles actions. La SIEMVVSM souhaiterais notamment voir aboutir son partenariat avec l'Amie sur l'accueil du public spécifique en terminant l'aménagement de 5 logements Tour 19, mais également un accompagnement des locataires touchés par la crise. L'OPH souhaite développer ses partenariats avec le CSC Kergomard (projet d'atelier théâtral), l'eco-logement de Polygone, Contre-Courant MJC (spectacle Ciné-concert) et l'AMATRAMI (« du jardin partagé aux pots de confiture), et ce afin de garder du lien social avec les habitants.

Etant arrivées à terme en décembre 2020, il a été convenu lors du comité de pilotage du 22 décembre 2020 de prolonger les conventions jusqu'au 31 décembre 2022.

#### Procédure

Validation de la décision de prolongation des conventions jusqu'au 31 décembre 2022 lors du Comité de pilotage du 22 décembre 2020 avec Mme la Sous-Préfète.

#### • <u>Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées</u>

La loi du 21 février 2014 portant sur la programmation pour la ville et la cohésion urbaine quant à l'utilisation de la TFPB dans les QPV.

Conventions d'utilisation de l'abattement TFPB avec l'OPH du 30 septembre 2016 Convention d'utilisation de l'abattement TFPB avec la SIEMVVSM du 31 mars 2017 Décision du Comité de Pilotage du 22 décembre 2020

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à valider les avenants aux conventions TFPB avec l'OPH et la SIEMVVSM.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Le Président, Conseiller départemental,



Samuel HAZARD